



CIAS
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CIAS Airvaudais-Val du Thouet du 6 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le six du mois de décembre à 19 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, convoqué par Mme DAMBRINE Frédérique, Vice-Présidente déléguée par M. Olivier FOUILLET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du CCAS à Airvault.

16 présents : Maryse BARIGAULT, Brigitte BAUDON, Françoise BRAUD, Nadia CADET, Gérard CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Véronique DIGUET, Olivier FOUILLET, Gérard GIRET, Cécile GLORIAU, Sylvie JOZEAU, Jean-Claude LAURANTIN, Hélène MARSAULT, Anne-Marie POUPIN, Nadine VIVIER.

Excusés : Pierrette MILLIASSEAU, Françoise RICHARD, Daniel ROBERT

Absent (e) s : Lucienne AUBRY, Micheline REAU.

Date de la convocation : 28 novembre 2022 ayant pour ordre du jour :

- Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2021
- Décision modificative n°2
- Informations diverses

Secrétaire de séance : Anne Allier

Procès-verbal de la réunion précédente du 18 octobre 2022 : adopté à l'unanimité.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Mme La Vice-Présidente présente à l'assemblée le total des dépenses et des recettes en fonctionnement du budget annexe de l'exercice 2021 (nomenclature M22).

	FONCTIONNEMENT
Dépenses	803 829,44 €
Recettes	741 131,64 €
Déficit 2021	62 697,80 €

Le résultat déficitaire de l'exercice 2021 d'un montant de 62 697,80 € sera reportée au budget 2023 au compte 11968 : Report à nouveau (solde débiteur).

Délibération n° D 2022-018

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide de l'affectation du résultat telle qu'indiquée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Mme la Vice-Présidente expose :

Le résultat déficitaire de l'exercice 2020 d'un montant de 58 192.22 € est venu en diminution de la réserve de compensation du compte 1068668. Le montant total de la réserve de compensation étant de 58 053.96 €, la différence de - 138.26 € devait être reportée au budget 2022 au compte 11968 : Report à nouveau (solde débiteur). Etant donné que ce report n'a pas été effectué, il convient de réaliser la décision modificative suivante.

Délibération n° D 2022-019

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration valide la décision modificative suivante sur l'exercice 2022 sur le budget annexe M22 :

Section	Groupe	Compte	Observations	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1	11968	Report à nouveau (solde débiteur)	138,26	
	3	778	Produits exceptionnels		138,26
	TOTAL			138,26 €	138,26 €

INFORMATIONS DIVERSES

Appel à projet du Conseil Départemental

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22 € par heure et à partir du 1^{er} mars 2023, le tarif sera de 23 euros.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 16 décembre 2022.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, d'un CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) qui précise notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM.

Le montant annuel maximum de dotation complémentaire correspondant à un montant de 3 € maximum par heure d'APA / PCH prestée par le service.

Pour les personnes à faibles ressources, 1 euro sera versé par le département, qui viendra en déduction de la facture de l'utilisateur.

En résumé, à partir du 1^{er} mars 2023, le tarif minimal sera de 23 euros et seront ajoutés en dotation 3 euros de l'heure et 1 euro pour les personnes à faibles ressources soit un tarif de 26 ou 27 euros par heure.

Nous pourrions tarifier des surplus et il semble que l'on pourra maintenir nos tarifs supplémentaires au GIR.

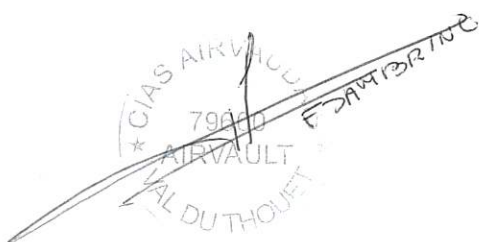
Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Article L 2121-15 CGCT)

N° de délibération	Objet	Classement matière
D 2022 - 018	Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2021	7.1 Décisions budgétaires
D 2022 - 019	Décision modificative n°2	7.1 Décisions budgétaires

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du conseil d'administration du 9 février 2023

La Vice-Présidente
Frédérique DAMBRINE

La secrétaire de séance,
Anne ALLIER



A circular stamp with the text "CIAS AIRVAUDAIS VAL DU THOUET" around the perimeter and "79010 AIRVAULT" in the center. A handwritten signature is written over the stamp.



A handwritten signature consisting of several overlapping loops.

Le présent PV est publié sous forme électronique sur le site Internet www.cc-avt.fr dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Un exemplaire papier est mis à disposition du public.

